

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Franck RIESTER, Président.

Présents : Mmes MM. Muriel DOMARD (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Bassevelle), Pierre LE CHEVOIR (Beauthel-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Norbert VARGA (Chamigny), Richard WARZOCHA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Chrystelle LEGAY (Choisy-en-Brie), Roger ROSSIGNOL (Coulommes), Franck RIESTER (Coulommiers), Ghislaine SIMPER (Dagny), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Claude RAIMBOURG (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Anne-Marie THIÉBAUT (Guérard), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin), Jacky ADAM (Lescherolles), Claude LECOQ (Leudon-en-Brie), Boris LIGONNIERE (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Jean-François BERNICCHIA (Reuil-en-Brie), Isabelle DELARUE (Sablonnières), Edith THEODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Corinne PROFIT (Saint-Denis-les-Rebais), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Michel LEMAIRE (Saint-Siméon), Sophie KLEIN (Sept-Sorts), Sophie CHEVRINAIS (Touquin), Denise BIBERON (Verdelot), Claudie ARNAUD (Villiers-sur-Morin), Jean-Michel SAGNES (Voulangis), Daniel NALIS (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Laurence PICARD (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Bernard CAROUGE (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie), Thierry BONTOUR (Communauté de Communes des Deux Morin), Jean-François DELESALLE (Communauté de Communes des Deux Morin), Michel BERTHAUT (Communauté de Communes des Deux Morin), Dominique FRICHET (Communauté de Communes des Deux Morin), Ugo PEZZETTA (Département de Seine-et-Marne), Sophie DELOISY (Département de Seine-et-Marne).

Absents représentés : Madame Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SAGNES (Voulangis), Madame Mélina DESSOLES (Hondevilliers) donne pouvoir à Monsieur Franck RIESTER (Coulommiers), Monsieur Philippe PRON (La Ferté-Gaucher) donne pouvoir à Monsieur Jacky ADAM (Lescherolles), Monsieur Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à Monsieur Bruno DUMONT (Faremoutiers), Monsieur Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin) donne pouvoir à Monsieur Éric GOBARD (Aulnoy), Monsieur Francis POISSON (Tigeaux) donne pouvoir à Madame Pascale KEIGNART (Chevru), Madame Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot) donne un pouvoir à Madame Denise BIBERON (Verdelot), Madame Suzanne CHARLON (Communauté de Communes des Deux Morin) donne pouvoir à



Monsieur Michel BERTHAULT (Communauté de Communes des Deux Morin), Madame Béatrice RUCHETON (Département) donne pouvoir à Monsieur Ugo PEZZETTA (Département).

Absents excusés titulaires et suppléants : Mmes MM. Philippe CASSAGNE et Pascal GENCE (Chartronges), Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle), Madame Mélina DESSOLES (Hondevilliers), Philippe PRON (La Ferté-Gaucher), Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre), Monsieur Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin), Sylvie MONTAMBAULT-LABLE (Saâcy-sur-Marne), Monsieur Francis POISSON (Tigeaux), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Madame Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Madame Suzanne CHARLON (Communauté de Communes des Deux Morin), Béatrice RUCHETON (Département).

Suppléants présents (non comptabilisés dans le quorum) : Mmes MM. Patrick FRÉRE (Aulnoy), Dominique PARDON (Basseville), Daniel KISZEL (Guérard).

Secrétaire de séance : Sophie DELOISY

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 47

Absents représentés : 9

Quorum (50) : 56

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 5 avril 2022

Question 1 : Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés

Question 2 : Création d'une commission MAPA et désignation de ses membres pour les marchés en procédure adaptée

Question 3 : Convention de prestation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne

Question 4 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Question 5 : Convention pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture Ile-de-France

Question 6 : Décision modificative n°1 – Budget 2022

Question 7 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Local de Développement

Retour sur les ateliers territoriaux

Questions diverses

Monsieur le Président remercie Madame Laurence PICARD de son accueil.

Monsieur le Président remercie les élus et la société civile représentée par le Conseil Local de Développement (CLD) de leur engagement.

Monsieur le Président indique qu'il sera présent à l'assemblée plénière du CLD qui s'organise le samedi 24 septembre à 15h au théâtre de La Ferté-sous-Jouarre.



Monsieur le Président rappelle que le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice et que les élus peuvent être porteurs d'un seul pouvoir issu du même collège.

Après vérification du quorum, Monsieur le Président énonce les pouvoirs et les excusés.

Madame Sophie DELOISY, délégué titulaire du Département de Seine-et-Marne est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président énonce ces décisions :

- Prolongement de la location des bureaux au sein de l'Ecre@ de La Ferté-sous-Jouarre pour une durée d'une année supplémentaire coût 12 600 € TTC (comprenant la mise à disposition de deux espaces de travail individuels équipés et sécurisés, l'accès aux espaces communs, les services de reprographies, la fourniture de l'accès internet par fibre et wifi, de la téléphonie fixe, des fluides).
- Dans le cadre de la concertation des acteurs du territoire, la collaboration avec deux auteurs pour la production d'un récit et des outils narratifs et graphiques nécessaires à l'accompagnement et l'animation du processus de construction de la future charte a été privilégiée par rapport aux prestations d'un bureau d'étude centrées sur la méthodologie d'animation de réunion publiques. Elles sont adaptées à la concertation mais ne répondent pas au souhait de coconstruire du projet de charte avec la population. L'objectif est d'inventer à chaque étape du processus d'écriture de la charte les outils, en particulier dans les formats des rendus, les plus adaptés et les plus interactifs possibles pour inviter les habitants à devenir acteurs du projet.

Le travail des deux auteurs s'effectuera en plusieurs étapes :

* une phase de consolidation du diagnostic et des enjeux à échéance de décembre 2022,

* une phase de hiérarchisation des enjeux à échéance d'avril 2023

* une phase de définition des orientations à échéance d'août 2023

Coût total (2 exercices) 40 000 € BRUT hors frais de déplacement (estimés à 5 060 €).

Monsieur le Président rappelle que le coût est prévu au budget 2022.

Monsieur Gilles de BEAULIEU, chef de projet, précise que ces deux auteurs possèdent également une casquette d'urbaniste. Le recours aux deux auteurs apportera une approche pédagogique à la concertation.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, demande si les auteurs ont une expérience similaire. Et s'il y a un lien avec le projet Torsade.

Monsieur Gilles de BEAULIEU indique que les auteurs travaillent avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France depuis longtemps. Les auteurs disposent d'un site internet sur lequel est indiqué leurs références : <https://www.lagadec-kempf.eu/>.

Précise que les auteurs n'ont pas de lien direct avec TORSADÉ. Toutefois le SMEP est en lien avec TORSADÉ et leurs données scientifiques seront récupérées.

Le recours aux auteurs s'inscrit dans la concertation liée à l'élaboration de projet.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Aucune observation de la part de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES FORMALISES

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 215 000 € et les marchés de travaux ou innovants inférieurs à 5 382 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L.1414-2 du CGCT).

Composition de la CAO :

L'article 4.6 du règlement intérieur stipule que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Président ou son représentant, Président de la commission.
- 10 membres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dont les 5 premiers sont titulaires et les 5 suivants suppléants.

Mode élection :

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L.2121-21 du CGCT).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (art. L.2121-21 du CGCT).

Fonctionnement de la CAO :

Le code de la commande publique expose seulement des informations relatives au quorum, à la vidéo-conférence et aux personnes avec voix consultative. Chaque commune ou EPCI définit donc lui-même les conditions de fonctionnement de la CAO.

Il est proposé un délai de convocation de la CAO de 5 jours.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.



Les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 (art. L.1414-2 du CGCT).

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la Direction départementale de la protection des populations) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat mixte désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Monsieur le Président énonce les candidatures reçues après appels à candidature effectués par mail le 16 et le 22 septembre 2022.

Sont candidats en tant que titulaires Madame Sylvie LUCAS, déléguée titulaire d'Ussy-sur-Marne Monsieur Thierry BONTOUR, délégué titulaire CC2M, Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de Boissy-le-Châtel.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique que la CAO ne prend pas beaucoup de temps. Propose son aide aux autres membres du Comité pour les éclairer sur le rôle d'une CAO et l'organisation de cette dernière.

Monsieur le Président remercie Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER et effectue un appel à candidature auprès des membres présents.

Madame Claude RAIMBOURG déléguée titulaire de Doue, Monsieur Daniel NALIS délégué titulaire de la CA Coulommiers Pays de Brie sont candidats en tant que membres titulaires.

Monsieur Philippe DEVESTELE délégué titulaire de Montdauphin, Madame Anne-Marie THIEBAUT déléguée titulaire de Guérard, Monsieur Mickael ROUSSEAU délégué titulaire de Jouy-sur-Morin, Madame Isabelle DELARUE déléguée titulaire de La Sablonnière, Madame Anne-Marie NUYTENS déléguée titulaire de Jouarre sont candidats en tant que membres suppléants.

Monsieur le Président propose d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité.

DEL2022-20 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) POUR LES MARCHES FORMALISES

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article 4.6 du règlement intérieur du Syndicat mixte prévoyant que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le Président ou son représentant, 10 membres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dont les 5 premiers sont titulaires et les 5 suivants suppléants,



Considérant les appels à candidature effectués par mail le 16, 22 septembre 2022 et au cours de la séance,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Monsieur le Président,

Propose que le délai de convocation de la CAO soit fixé à 5 jours.

Précise que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Précise que les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 (art. L.1414-2 du CGCT).

Rappelle que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence (représentant de la Direction départementale de la protection des populations) et les agents compétents dans le domaine objet du marché peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Enonce les candidatures de Madame Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Monsieur Thierry BONTOUR (CC2M), Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Claude RAIMBOURG (Doue), Daniel NALIS (CACPB) en tant que titulaires.

Et de Monsieur Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Anne-Marie THIEBAUT (Guérard), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Isabelle DELARUE (Sablonnières), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre) en tant que suppléants.

Propose, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule liste a été présentée après appels à candidatures.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

ELIT Madame Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Monsieur Thierry BONTOUR (CC2M), Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Claude RAIMBOURG (Doue), Daniel NALIS (CACPB) en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Et de Monsieur Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Anne-Marie THIEBAUT (Guérard), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Isabelle DELARUE (Sablonnières), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre) en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

DIT que la commission d'appel d'offres sera présidée par Monsieur le Président ou son représentant.

APPROUVE le fonctionnement de la commission d'appel d'offres énoncé par le Président.

QUESTION 2 : CREATION D'UNE COMMISSION MAPA ET DESIGNATION DE SES MEMBRES POUR LES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSÉ :



Monsieur le Président rappelle que la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (art. R.2123-4 du Code de la Commande Publique). La collectivité dispose ainsi d'une grande liberté, mais les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures doivent être respectés.

Pour les collectivités territoriales, la procédure adaptée s'applique (art. R.2123-1 du Code de la Commande Publique) :

- jusqu'à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- jusqu'à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Peuvent en outre être passés selon la procédure adaptée : les lots inférieurs à 80 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et à 1 000 000 € HT dans le cas des marchés de travaux, à la condition que le montant cumulé des lots concernés n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots.

L'intervention de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas sollicitée dans le cadre des marchés en procédure adaptée.

Par conséquent, afin de garantir une équité il est proposé au Comité syndical de créer une commission MAPA pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée, travaux, fournitures, services ou prestations intellectuelles à partir de 90.000€ HT.

La commission apportera une assistance technique et d'aide à la décision du pouvoir adjudicateur.

Ainsi la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée.

Proposé au Comité syndical que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres (CAO).

DEL2022-21 : CREATION D'UNE COMMISSION MAPA ET DESIGNATION DE SES MEMBRES POUR LES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision,

Monsieur le Président,

Propose de créer une commission MAPA afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée, travaux, fournitures, services ou prestations intellectuelles à partir de 90.000€ HT.



Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Comité syndical que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public.

Ainsi la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

**Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après délibération à l'unanimité,**

DECIDE de la création d'une commission MAPA pour tous les marchés passés en procédure adaptée à partir de 90.000€ HT.

Cette commission sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures et examen des offres.

La composition de la commission est la même que celle de la commission d'appel d'offres soit :

Membres titulaires : Madame Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne), Monsieur Thierry BONTOUR (CC2M), Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Claude RAIMBOURG (Doue), Daniel NALIS (CACPB).

Membres suppléants : Monsieur Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Anne-Marie THIEBAUT (Guérard), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Isabelle DELARUE (Sablonnières), Anne-Marie NUYTTENS (Jouarre).

QUESTION 3 : CONVENTION DE PRESTATION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-président.

Monsieur Thierry BONTOUR indique que dans le cadre de l'élaboration de la charte, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic du tissu artisanal du périmètre du futur Parc pour en déterminer les caractéristiques et éventuelles spécificités propres au territoire.

Ce diagnostic effectué par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France, se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase : Elaboration d'une étude des entreprises artisanales du secteur. Eléments présentés : répartition des entreprises artisanales par secteurs d'activité, par forme juridique, par âge des dirigeants, des effectifs salariés, l'implantation géographique par commune, l'ancienneté d'immatriculation des entreprises, le nombre d'immatriculations et de radiation sur les dernières années, l'évolution des entreprises et la rédaction des préconisations.



Coût de la prestation : 7 000 euros

2^{ème} phase : Enquête sur les besoins immobiliers afin d'engager une politique proactive en faveur de l'Artisanat. Cette enquête vise à identifier les caractéristiques du marché immobilier des entreprises artisanales de la fabrication et du bâtiment.

Coût de la prestation : 4 900 euros.

Soit un coût total de 11 900 euros.

Ce diagnostic pourra servir de support à la mise en place d'un plan d'action dédié à l'Artisanat sur le territoire du futur PNR.

Monsieur Thierry BONTOUR propose que cette convention commence au 15 octobre 2022.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER se demande si le diagnostic prendra en compte les projets en devenir comme la zone artisanale de Mouroux.

Monsieur Ugo PEZZETTA, délégué titulaire du Département et Président de la CACPB, indique que les fouilles archéologiques sont terminées et que la CACPB ne s'oppose pas à la création de cette zone artisanale et que toute l'attention sera portée à son intégration dans le paysage.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER ajoute qu'il serait intéressant d'avoir entre les étapes des retours de l'étude au sein des commissions.

Monsieur Gilles de BEAULIEU précise qu'un point sera effectué à mi-étape pour fournir les éléments du diagnostic.

DEL2022-22 : CONVENTION DE PRESTATION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat mixte est entré dans la phase de l'élaboration de la charte et de la consolidation du diagnostic du territoire,

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne peut apporter son expertise afin d'aider le Syndicat mixte dans la consolidation du diagnostic du territoire,

Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-président,

Propose d'établir une convention de prestation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne visant à réaliser un diagnostic sur le tissu artisanal du territoire du futur PNR. Ce diagnostic se déroulera en deux phases. Première phase : élaboration d'une étude des entreprises artisanales implantées sur le périmètre. Deuxième phase : enquête sur les besoins immobiliers afin d'engager une politique proactive en faveur de l'Artisanat.

Coût total de la prestation : 11 900 €.

Date prévisionnelle de signature : 15 octobre 2022.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-président,

Après délibération à l'unanimité,



APPROUVE la convention de prestation ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que les avenants, le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 et seront prévus au budget 2023.

QUESTION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD, Vice-président.

Monsieur Éric GOBARD rappelle que lors de la séance du 17 décembre 2021 le Comité syndical a approuvé à l'unanimité une demande de subvention au Conseil Départemental d'un montant de 50 000 € pour l'exercice 2022.

Cette subvention se composait de deux actions :

- 1ère action : participation aux frais de personnel - poste du chef de projet à temps complet afin de participer à l'élaboration de la charte et à l'établissement d'un diagnostic du territoire.
Coût estimé 80 000 € à l'année BRUT chargé. Subvention demandée 24 000€.
- 2ème action : participation aux frais de personnel - poste du responsable du Pôle administratif-comptable-ressources humaines-communication à temps complet.
Coût estimé 58 000 € à l'année BRUT chargé. Subvention demandée 26 000€.

Par courrier en date du 2 août 2022, Monsieur le 1^{er} Vice-président du Conseil Départemental nous informe que le Comité de pilotage a retenu le financement de la première action et non de la deuxième.

Précise que la convention de financement pour le poste de chef de projet sera proposée au Conseil Départemental le 29 septembre 2022.

Il est proposé au Comité syndical de demander une deuxième subvention pour le financement du diagnostic du tissu artisanal du périmètre du futur PNR effectué par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour un montant total de 11 900 €.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si la demande de subvention d'origine des 50 000 € concernait le poste de Monsieur de BEAULIEU et de Madame DEJARDIN. Ou de Monsieur de BEAULIEU et d'une aide pour Madame DEJARDIN car la charge de travail du pôle administratif est très lourde.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agissait des postes de Monsieur de BEAULIEU et de Madame DEJARDIN.



DEL2022-23 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article R.333-1,

Vu la délibération 2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

Vu l'avis d'opportunité favorable du préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Considérant l'accompagnement financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux PNR et projets de PNR,

Considérant que le SMEP a entrepris les travaux d'élaboration de la charte, de la consolidation du diagnostic du territoire et de la création du plan de Parc,

Considérant que le SMEP souhaite faire appel à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne pour établir un diagnostic de l'Artisanat du territoire afin de déterminer ses caractéristiques et éventuelles spécificités,

Monsieur Éric GOBARD, Vice-président,

Rappelle que ce diagnostic pourra servir de support à la mise en place d'un plan d'action dédié à l'Artisanat sur le territoire du PNR et permettra d'avoir une représentation précise des logiques et des opportunités résidentielles entrepreneuriales sur le territoire.

Propose que ce diagnostic fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Coût : 11 900 €. Subvention demandée : 11 900 €.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur Éric GOBARD, Vice-président,

Après délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 11900 €, afin de financer le diagnostic du tissu artisanal du territoire établi par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces se rapportant à ladite demande de subvention.

QUESTION 5 : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thierry BONTOUR.



Monsieur Thierry BONTOUR indique que dans le cadre de la rédaction de la charte et de la consolidation du diagnostic du territoire, il est proposé au Comité syndical d'établir une convention de partenariat pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture Ile-de-France.

But de la convention : mener des réflexions conjointes afin de sécuriser le modèle agricole face aux changements climatiques.

La convention porte sur trois volets principaux :

- Pédologie : améliorer la tenue mécanique des sols
- Agronomie : allonger les rotations, diversifier les productions
- Sélection de semences promouvoir des variétés adaptées aux conditions édaphiques.

Durée de la convention 3 ans.

Coût prévisionnel 20 000 € annuel.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande s'il y aura un volet sur l'agroforesterie.

Monsieur Thierry BONTOUR le confirme.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande s'il y aura un point d'étape à mi-parcours.

Monsieur Thierry BONTOUR confirme que tous les travaux seront restitués.

DEL2022-24 : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat mixte est entré dans la phase de l'élaboration de la charte et de la consolidation du diagnostic du territoire,

Considérant que la Chambre d'Agriculture Ile-de-France peut apporter son expertise afin d'aider le Syndicat mixte dans la consolidation du diagnostic du territoire,

Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-président,

Propose d'établir une convention de partenariat pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture Ile-de-France visant à mener des réflexions conjointes afin de sécuriser le modèle agricole face aux changements climatiques.

La convention porte sur trois volets principaux :

- Pédologie : améliorer la tenue mécanique des sols
- Agronomie : allonger les rotations, diversifier les productions
- Sélection de semences promouvoir des variétés adaptées aux conditions édaphiques.

Durée de la convention 3 ans, coût prévisionnel 20 000 € annuel.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE l'établissement d'une convention de partenariat pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture Ile-de-France.



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que les avenants, le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets.

QUESTION 6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Éric GOBARD.

Monsieur Éric GOBARD indique que les services de la Région Ile-de-France ont demandé le démarrage de la concertation en même temps que la phase de consolidation du diagnostic.

Afin d'y répondre d'une manière innovante le Syndicat mixte a fait appel à deux auteurs. La mission des auteurs est de construire un récit des avenir possibles du territoire à partir de sa réalité actuelle (son histoire ; sa situation aujourd'hui ; les mouvements climatiques, économiques, sociaux... mondiaux) auprès de publics divers : les élus et leurs partenaires, mais aussi les habitants et les professionnels (agriculteurs notamment pour aborder sur des bases factuelles la question des pratiques agricoles et des conflits d'usages).

Pour :

- créer une culture partagée,
- aider à porter un regard différent sur les espaces quotidiens,
- nourrir la réflexion prospective de tous les acteurs du territoire,
- identifier des problématiques, aider à prendre conscience de ce qui est à l'œuvre et des choix possibles
- faire se rencontrer des personnes qui se connaissent peu sur un même territoire,
- créer des occasions de débats et de rencontres,
- alimenter la construction de la charte du futur PNR, notamment sur les paysages et le facteur humain.

Les auteurs rencontreront les acteurs du futur PNR, sous forme de résidence, notamment ceux qui ne sont pas naturellement présents.

Dans le cadre de ces rencontres, elles mobiliseront leurs compétences et expériences en matière d'urbanisme rural, de paysage, d'architecture, de patrimoines et de transitions. Elles porteront un regard extérieur sensible, neuf et naïf sur le territoire par l'arpentage intuitif et spontané pour :

- faire s'exprimer les élus, et en particulier ceux des communes non représentées aux ateliers territoriaux sur leur vision du territoire hier, aujourd'hui et dans l'avenir.
- faire s'exprimer des professionnels du territoire sur leurs métiers et leurs attentes (notamment les agriculteurs / les représentants des différentes filières économiques de la production à la transformation et des organismes de formation professionnelle tel que le CFA de la Bretonnière).
- faire s'exprimer des panels d'habitants de de tous âges (néo-ruraux / habitants de longue date) des écoles primaires, collèges et lycées.



Entre deux résidences, un récit narratif et illustré sera construit et proposé aux acteurs du territoire qui pourront réagir et dialoguer de manière interactive.

Les auteurs sont affiliés à l'AGESSA, la caisse de sécurité sociale des artistes auteurs. Le Syndicat mixte se positionne en tant que diffuseur.

La prestation se déroulera sur deux exercices budgétaires 2022 et 2023. Coût total 40 000 € BRUT hors frais de déplacement (estimés à 5 060 €).

Une avance de 30 % du montant total BRUT soit 12 000 € sera versée avant le commencement de la première résidence de septembre.

Lors de l'établissement du budget 2022 la concertation a été imputée au Chapitre 11 compte 611 Contrats de prestations. Or il est nécessaire d'imputer cette dépense au Chapitre 12 au compte 6218 Autres personnels extérieurs, 6453, 6451, 6333 et 6458 pour les cotisations sociales.

Par conséquent il est nécessaire d'établir une décision modificative pour transfère les crédits prévus du Chapitre 11 au Chapitre 12 à hauteur de 12 000 €.

Monsieur Éric GOBARD précise que cette décision modificative est simplement un jeu d'écritures comptables.

DEL2022-25 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-15 du Comité syndical en date du 5 avril 2022 approuvant le budget 2022,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Éric GOBARD, Vice-président,

Expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

En section fonctionnement, il convient d'allouer des crédits au Chapitre 12 pour le paiement, dans le cadre de la concertation, des notes d'auteurs et cotisations sociales prévus au Chapitre 11.

La décision modificative s'établit comme suit :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
11	611	Contrats de prestations de services	50 615 €	- 12 000 €	38 615 €
12	6218	Autres personnels extérieurs	0 €	9 944 €	9 944 €
12	6453	Cotisations aux caisses de retraite	26 000 €	738 €	26 738 €
12	6451	Cotisation à l'URSSAF	20 000 €	1 144 €	21 144 €
12	6333	Participation des employeurs à la formation	0 €	42 €	42 €
12	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	900 €	132 €	1 032 €

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur Éric GOBARD, Vice-président,
Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme énoncée ci-dessus.

QUESTION 7 :

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thierry BONTOUR.

Monsieur Thierry BONTOUR expose que suite à la révision des statuts et du règlement intérieur du Syndicat mixte adoptés à l'unanimité en séance du Comité syndical du 17 décembre 2021 l'actualisation du règlement intérieur du Conseil Local de Développement est nécessaire. Indique que la révision du règlement intérieur du Conseil Local de Développement a fait l'objet d'une concertation entre les membres du COPIL désignés par le Bureau syndical et les référents du CLD.



La version proposée au Comité syndical a été approuvée par les membres du Bureau syndical à l'unanimité en séance du 8 juin 2022.

Précise que les changements résident notamment dans :

- la mise à jour du règlement suite au changement de statuts du SMEP (intitulé du SMEP rectifié, ajout du référent du Conseil scientifique en tant que membre de droit du CLD sans voix délibérative),
- l'ouverture au distanciel,
- remplacement rapide en cas de vacance d'un siège de titulaire,
- assemblée plénière : suppression de la limitation à 2 ans de la validité de l'adhésion avec confirmation annuelle d'intérêt,
- conseil d'orientation : mandat des membres titulaires et suppléants porté de 2 à 3 ans avec renouvellement annuel par tiers ; les élus membres du CLD à titre individuel étant membres d'un exécutif local ou délégués de leur commune ou d'un EPCI au sein du SMEP, ne peuvent pas être membres du Conseil d'Orientation,
- référents : renouvellement annuel par tiers.

Conclu que ces changements apporteront une fluidité et une amélioration du fonctionnement du CLD.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER prend la parole :

« Ce point à l'ordre du jour est plus important qu'il n'y paraît. Nous sommes mobilisés pour réussir ce projet. Tous les moyens, tous les instruments doivent être mis en œuvre pour réussir. Toutes les bonnes volontés doivent aussi être acceptées. Le CLD souvent loué est un de ces moyens.

D'autres instruments doivent aussi être mis en œuvre :

Par exemple pour atteindre le quorum, pourquoi ne pas appliquer le règlement qui prévoit 8 voix pour le conseiller régional, 8 voix pour le conseiller départemental et 2 voix pour les EPCI, en plus de la voix unique de chaque délégué (j'en avais d'ailleurs parlé il y a juste un an au président par intérim Éric GOBARD). Ce système de représentation proportionnée est d'ailleurs appliqué au sein du syndicat départemental du numérique.

Aussi la mise en place et le fonctionnement des commissions thématiques au minimum pour suivre les conventions précédemment abordées.

Aussi prévoir l'assemblée générale statutaire annuelle qui rassemble outre les délégués du SMEP, tous les conseillers municipaux du territoire et le CLD.

S'agissant du CLD, il est indiqué pour le Conseil d'orientation, qui est l'organe dirigeant du CLD, que les élus membres du CLD à titre individuel et membre d'un exécutif local ou délégué de leur commune ou d'un EPCI au sein du SMEP ne peuvent être membres du Conseil d'orientation.

Cette fermeture du CO est une forme de discrimination alors même que c'est le moment d'accepter toutes les bonnes volontés, les plus motivées. Il faut donc continuer à ouvrir le CO à tous, car les élus sont avant tout des individualités, des citoyens, ils ne se définissent pas comme des élus et ont le droit d'être au CO.

Par contre, je propose que l'exécutif du CO, les 3 référents issus du CO ne puissent être des élus. Car c'est uniquement au niveau des porte-parole du CLD et du CO qu'il peut y avoir conflit d'intérêts entre le SMEP et le CLD.



Je me résume : une meilleure application de nos statuts pour le quorum, pour la mise en place des commissions, pour l'assemblée générale annuelle, ce que les journalistes appellent des espaces de dialogues !

Et pour le CLD, que le CO soit ouvert aux élus, mais que seuls les 3 postes de référents leur soit interdit.

Comme il n'y a pas tout à fait le feu aux poudres, que ce point 7 à l'ordre du jour risque d'être voté dans la précipitation à la veille de l'assemblée générale du CLD, je propose qu'il soit reporté à un prochain conseil syndical, il a déjà été reporté d'ailleurs à 2 reprises, à moins que ma proposition recueille votre assentiment. »

Monsieur Thierry BONTOUR, concernant le quorum, indique que lors de la révision des statuts en 2021 le COPIL a recherché la représentation la plus large du territoire. Les pouvoirs comptent dorénavant dans le calcul du quorum, ce qui aide à l'obtenir. Le comité de ce soir en est la preuve.

Monsieur le Président indique que l'assemblée générale est prévue en décembre.

Précise que les élus peuvent être membres du CLD. Le bureau est quant à lui réservé à la société civile afin d'obtenir un duo équilibré entre élus et société civile.

La question peut toutefois être reposée si à l'avenir le présent fonctionnement est bancal.

Ajoute que l'ajournement du point n'est pas possible en raison de l'organisation de l'assemblée plénière du CLD le 24 septembre.

Madame Marie RICHARD, référente du CLD, ajoute que le mandat des référents est valide jusqu'au 30 septembre. Et que si le point est ajourné le SMEP doit prolonger le mandat des référents. Or les référents ne demandent pas le prolongement de leur mandat.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER maintient sa proposition pour l'avenir à savoir que les référents soient non élus et que le Conseil d'Orientation soit ouvert aux élus.

Monsieur le Président indique que la proposition de Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER reste en mémoire mais qu'il est important de délibérer sur ce point.

DEL2022-26 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT

Vu l'article 19 des statuts modifiés du Syndicat mixte approuvé par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu le chapitre 6 du règlement intérieur du Syndicat mixte approuvé par délibération n°2021-21 en date du 17 décembre 2021,

Vu la création d'un comité de pilotage à la demande du Bureau syndical,

Vu la concertation entre le comité de pilotage et les référents du Conseil Local de Développement,

Vu l'approbation, à l'unanimité, des propositions par le Bureau syndical en date du 8 juin 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Conseil Local de Développement,



Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-président,

Expose les propositions de modification du règlement intérieur du Conseil Local de Développement aux membres du Syndicat mixte.

Propose d'adopter les modifications de ce dernier.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur Thierry BONTOUR, Vice-président,

Après délibération à la majorité,

1 abstention : Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil Local de Développement, jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président annonce le prochain lancement d'un marché public en procédure adaptée concernant l'évaluation environnementale. Les documents sont en cours de rédaction.

Rappelle le calendrier à savoir :

- l'assemblée plénière du CLD qui se déroulera le samedi 24 septembre à 15h au Théâtre de La Ferté-sous-Jouarre.
- la présentation du retour d'expérience de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames concernant la mise en œuvre de différents outils (présentation qui complète les ateliers territoriaux) :
 - * Zone Agricole Protégée (ZAP)
 - * Site Patrimonial remarquable. (SPR)

Les questions de la lutte contre le mitage et la rénovation du bâti ancien seront également abordées.

RETOUR SUR LES ATELIERS TERRITORIAUX

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gilles de BEAULIEU.

Exposé annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Président indique que la présentation de Monsieur de BEAULIEU sera envoyée avec le procès-verbal de la séance aux membres du Comité syndical.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Aucune question.

Monsieur le Président souhaite une bonne soirée aux membres.

La séance est levée à 20h41.